



SE
CONNECTER



CRÉER UN
COMPTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE



Il est possible pour les associations roannaises d'effectuer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Roanne pour des évènements ou des projets exceptionnels.

Qui peut effectuer une demande de subvention exceptionnelle ?

Toutes les associations roannaises ayant 1 an d'existence peuvent faire une demande de subvention exceptionnelle. La subvention d'intérêt public doit être motivée au titre de l'intérêt général. Toute subvention exceptionnelle ne donne pas droit à l'attribution d'une subvention. Celle-ci est soumise à l'appréciation du projet associatif, de l'activité développée sur la Ville au service des Roannais, du fonctionnement de l'association, de son dynamisme...

Quelle est la procédure à suivre ?

A la différence d'une demande de subvention de fonctionnement pour laquelle le montant est versé pour une année, une demande de subvention exceptionnelle implique le versement d'un montant sur le projet que l'association souhaite porter. Attention, il n'est possible de demander qu'une subvention par projet. Les éléments à fournir dans la demande sont les suivants :

- ▶ Présentation de l'association
- ▶ Présentation du projet
- ▶ Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association certifiant l'exactitude des informations communiquées
- ▶ Budget prévisionnel

Ce dossier est à récupérer soit :

- ▶ auprès du Service Vie Associative
- ▶ en téléchargement

Existe-t-il d'autres possibilités de financement public ?

Concernant les demandes de subvention exceptionnelle, les associations peuvent également faire une demande auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil Départemental de

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

VILLE DE ROANNE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 17H30 DU LUNDI AU JEUDI

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

✓ Tout accepter

✗ Tout refuser

Personnaliser